

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5781**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 9° - Ecully

objet : **Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Actions d'accompagnement - Opération vitrines - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 1998 le conseil de Communauté a approuvé les objectifs de l'opération vitrines de Vaise, action d'accompagnement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) complexe de Vaise et ses modalités opérationnelles.

Il s'agissait de mettre en place pour trois ans une action spécifique en faveur de la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, dans le cadre d'une réflexion plus approfondie sur le développement du commerce de Vaise. Le cahier des charges de l'opération vitrines définit les critères d'attribution de subventions suivant les limites du périmètre et la nature des travaux réalisés et recommande le respect de prescriptions architecturales afin d'améliorer la qualité des alignements commerciaux. L'objectif était d'aider au réaménagement de 30 vitrines pendant trois ans, soit 10 vitrines par an.

La mission de suivi-animation a été confiée à l'Association pour la rénovation immobilière du Rhône (ARIM), par ailleurs chargée du suivi-animation de l'OPAH Lyon 9°-Ecully.

Aujourd'hui, un premier bilan de cette opération a été réalisé :

- de nombreuses demandes d'informations ont été déposées mais, du fait des mutations du quartier de Vaise, de nombreux commerçants restent attentistes,
- cinq dossiers de réhabilitation ont cependant abouti depuis juillet 1998 pour un montant de 325 800 F de travaux subventionnables,
- par ailleurs, des demandes ont été formulées sur plusieurs rues hors du périmètre initial, ce qui incite les partenaires de cette opération à demander un élargissement du périmètre.

Afin de maintenir une certaine cohérence dans les actions, le périmètre de centre de quartier tel que défini dans les prescriptions du plan d'occupation des sols (POS) en révision est proposé pour la poursuite de l'opération.

De plus, compte tenu du lancement de l'OPAH Lyon 9°-Ecully, l'opération vitrines de Vaise pourrait être prolongée pour se terminer en 2002, afin de phaser les interventions concernant la requalification urbaine de ces secteurs.

Cette action est sous maîtrise d'ouvrage ville de Lyon. Le montant maximum des subventions, de 1 575 000 F TTC, est financé à parité par la Communauté urbaine et la ville de Lyon, comme défini dans la convention de participation financière, soit 787 500 F TTC pour chacun.

L'extension du périmètre et la prolongation de l'opération vitrines n'occasionneraient pas de dépenses supplémentaires pour la Communauté urbaine. La ville de Lyon sollicite donc la Communauté urbaine pour réserver ces crédits jusqu'en 2002.

Les conditions relatives aux subventions restent inchangées :

- les subventions pour la requalification des vitrines sont attribuées par la ville de Lyon et la communauté urbaine de Lyon,
- le montant de la subvention représente 30 % du coût des travaux subventionnables, plafonnés à 5 000 F le mètre carré dans la limite de 35 mètres carrés, soit une subvention maximale de 52 500 F par vitrine,
- la communauté urbaine de Lyon est sollicitée à hauteur de 50 % du montant des subventions allouées par les collectivités, comme prévu dans la convention initiale. Cette participation sera versée à la fin de chaque année, sur justificatif.

Le dossier ainsi constitué a été accepté par le conseil municipal de Lyon le 3 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer un avenant à la convention de participation entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon, selon les conditions exposées ci-dessus, afin d'approuver les modifications qui seront apportées à l'opération vitrines de Vaise,

b) - verser la participation de la Communauté urbaine à la ville de Lyon selon les modalités exposées ci-dessus.

**2° - La dépense**, de 787 500 F TTC relative aux subventions, reste inchangée et sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - prévus au titre des autorisations de programme - exercice 2001 - et à inscrire sur les exercices suivants - compte 657 140 - fonction 0824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,